

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE
MUNICIPALITÉ SAINT-EUGÈNE-DE-LADRIÈRE**

RÈGLEMENT 218-2015

Règlement modifiant le règlement 198-2012 modifié par le règlement 215-2015 en regard des permis et certificats.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) ;

CONSIDÉRANT QUE selon la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), la Municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière peut modifier, abroger ou remplacer son règlement sur les permis et certificats ;

Considérant qu' un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par madame Julie D'Astous, conseillère au siège numéro 5 lors de la séance ordinaire du 5 octobre 2015;

En conséquence, il est proposé par madame Julie D'Astous, appuyé par monsieur Sylvain Caron et résolu à l'unanimité que le conseil adopte le règlement portant le numéro 218-2015 décrétant ce qui suit , à savoir :

RÈGLEMENT 218-2015

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du règlement.

ARTICLE 2 TARIFICATION DES PERMIS

La modification consiste à modifier l'article 88 du chapitre 6 ,section 2 concernant le tarif relatif aux permis de construction pour une éolienne commerciale;

Tarif de 750\$ par éolienne modifié **pour 4,000\$ par éolienne**

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ SÉANCE TENANTE, ce deuxième jour de novembre 2015.

Gilbert Pigeon, maire

Christiane Berger d.g & sec./ trésorière